

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 91

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, Mme Petex-Levet, Mme Bonnivard, M. Neuder, M. Forissier, M. Jean-
Pierre Vigier et M. Seitlinger

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER CBA, insérer l'article suivant:**

À l'avant-dernière phrase du dernier alinéa de l'article L. 515-44 du code de l'environnement, le
nombre : « 500 » est remplacé par le nombre : « 2 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir une distance minimale d'implantation des éoliennes par rapport aux
habitations à 2 kilomètres.